3J0 3365

SJA Audit et Conseil
11 Rue de Turenne
59000 Lille

TRIB. COM. ...

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA HAPPYCHIC LOGISTIQUE SAS PAR LA SOCIETE JULES SAS

Assemblées générales extraordinaires du 30 juin 2011

Au Président de la société **JULES SAS**
152, Avenue Alfred Motte
59 100 Roubaix

Au Président de la société **HAPPYCHIC LOGISTIQUE SAS**
152, Avenue Alfred Motte
59 100 Roubaix

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Roubaix Tourcoing en date du 4 avril 2011 concernant l'apport partiel d'actif, placé sous le régime juridique des scissions, devant être effectué par la société JULES SAS à la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-16 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation de la valeur des apports fait partie d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de convention d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 6 mai 2011. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à vérifier que les valeurs relatives attribuées à la branche apportée et à la société bénéficiaire de l'apport sont pertinentes et d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

1) PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Sociétés concernées

La société JULES est une société par actions simplifiée au capital de 33 619 570,50 € composé de 2 204 562 actions de 15,25 € chacune entièrement libérées. Son objet social porte essentiellement sur le commerce, la fabrication de tous articles textiles et la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises.

La société HAPPYCHIC LOGISTIQUE, à l'issue des augmentations de capital réalisées suite à aux apports partiels d'actifs des branches logistiques de BRICE et de BZB est une société par actions simplifiée au capital de 61 566,40 € composé de 615 664 actions de 0,1 € chacune entièrement libérée. Son objet social porte essentiellement le conseil et la prestation de services aux entreprises et la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises.

1.2 Objectifs de l'opération

Les dirigeants des sociétés JULES et HAPPYCHIC LOGISTIQUE ont décidé de réaliser un apport partiel d'actif par JULES de sa branche d'activité logistique à HAPPYCHIC LOGISTIQUE. Les sociétés BRICE et BZB ont préalablement à cette opération déjà apportées leur branche d'activité logistique à HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

L'opération qui vous est proposée a ainsi pour but de mettre en commun les compétences des équipes logistiques, d'harmoniser les méthodes et les outils, de faciliter les achats communs, de simplifier la facturation intragroupe et de favoriser le développement international par le biais de potentielles succursales de HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

Ainsi, JULES apporterait à la société par action simplifiée HAPPYCHIC LOGISTIQUE, l'ensemble de ses moyens humains et matériels propres à exécuter l'activité logistique.

1.3 Modalités juridiques et fiscales

La société HAPPYCHIC LOGISTIQUE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport. Il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2011 et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

L'apport partiel d'actif qui vous est proposé est placé sous le régime spécial prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des Impôts.

Les autres aspects juridiques et fiscaux détaillés dans la Convention d'apport n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

1.4 Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la société JULES de 3 739 884,06 €, il sera attribué à cette société 5 124 736 actions nouvelles de 0,1 € chacune, entièrement libérées et créées à titre d'augmentation de son capital par la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 3 739 884,06 €) et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital (soit 512 473,60 €) égale en conséquence, à 3 227 410,46 € constituera une prime d'apport.

2) VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE ET A LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

2.1 Méthodes et valeurs retenues pour la valorisation

Valeur d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE

A l'issue des apports partiels d'actifs des branches logistiques des sociétés BRICE et BZB, la valeur de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE est égale à la somme de la valeur de ces deux branches d'activités à laquelle on ajoute le capital social initial de 0,1 € d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

- La branche d'activité logistique apportée par BRICE SAS a fait l'objet d'une valorisation par un expert indépendant qui a retenue une valeur de 727 132,65 €. Cette valorisation correspond à la somme de la valeur comptable des actifs nets apportés pour 48 179,84 € et à la capitalisation au taux de 10,3% du résultat net estimée 2011 pour l'activité logistique, soit un montant de 678 952,81 €.
- La branche d'activité logistique apportée par BZB SAS a fait l'objet d'une valorisation par un expert indépendant qui a retenue une valeur de 202 030,07 €. Cette valorisation correspond à la somme de la valeur comptable des actifs nets apportés pour 27 442,20 € et de la capitalisation au taux de 10,3% du résultat net estimée 2011 pour l'activité logistique, soit un montant de 174 587,87 €.

En conséquence, la valeur d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE avant l'apport partiel de la branche d'activité de JULES est de 929 162,82 €.

Valeur de la branche d'activité apportée

La branche d'activité logistique apportée par JULES SAS a fait l'objet d'une valorisation par un expert indépendant qui a retenue une valeur de 7 734 270,28 €. Cette valorisation correspond à la somme de la valeur comptable des actifs nets apportés pour 3 739 884,06 €, de la valeur des éléments hors-bilan (notamment le crédit-bail) pour 2 112 717 € et à la capitalisation au taux de 10,3% du résultat net estimée 2011 pour l'activité logistique, soit un montant de 1 883 669,22 €.

1 883 669,22

2.2 Valeurs relatives

Les valeurs relatives découlent directement de la valorisation de 929 162,82 € d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE et de 7 734 270,28 € pour la branche d'activité logistique de JULES.

2.3 Diligences effectuées

Mes diligences ont principalement consisté à :

-Analyser et déterminer le caractère pertinent de la méthode de valorisation retenue pour la branche d'activité logistique de BRICE au 31 décembre 2010 par l'expert indépendant :

nous avons notamment vérifié la valeur des éléments comptables pris en compte dans cette valorisation, nous avons examiné la cohérence du business plan présenté avec le contrat logistique qui sera signé entre HAPPYCHIC LOGISTIQUE et BRICE suite à l'apport partiel d'actifs et nous avons examiné la cohérence du taux d'actualisation choisi ;

-Analyser et déterminer le caractère pertinent de la méthode de valorisation retenue pour la branche d'activité logistique de BZB au 31 décembre 2010 par l'expert indépendant, cette valorisation permettant de déterminer la valeur d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE. Nous avons notamment vérifié la valeur des éléments comptables pris en compte dans cette valorisation, nous avons examiné la cohérence du business plan présenté avec le contrat logistique qui sera signé entre HAPPYCHIC LOGISTIQUE et BZB suite à l'apport partiel d'actifs et nous avons examiné la cohérence du taux d'actualisation choisi;

-Analyser et déterminer le caractère pertinent de la méthode de valorisation retenue pour la branche d'activité logistique de JULES au 31 décembre 2010 par l'expert indépendant, cette valorisation permettant de déterminer la valeur d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE. Nous avons notamment vérifié la valeur des éléments comptables pris en compte dans cette valorisation, nous avons examiné la cohérence du business plan présenté avec le contrat logistique qui sera signé entre HAPPYCHIC LOGISTIQUE et JULES suite à l'apport partiel d'actifs et nous avons examiné la cohérence du taux d'actualisation choisi;

-Vérifier que la valorisation retenue pour HAPPYCHIC LOGISTIQUE après les apports des branches d'activités logistiques de BRICE et BZB correspond bien à la somme des valorisations des deux branches d'activités prises séparément;

-Vérifier que les méthodologies utilisées pour valoriser ces trois d'activités logistique étaient bien identiques ;

-Examiner les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2010 des trois sociétés.



3) APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

3.1 Analyse du positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives

La rémunération proposée est de 5 124 736 actions de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE. Cette rémunération est directement issue des valeurs relatives attribuées à HAPPYCHIC LOGISTIQUE (après les apports des branches d'activités logistiques de BRICE et BZB) et à la branche d'activité logistique de JULES.

3.2 Mesure de l'impact de l'opération sur le patrimoine de chaque actionnaire

A l'issue de l'apport partiel d'actif, les actionnaires de JULES détiendront 89,27% d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE (5 124 736 actions sur un total de 5 740 400 actions) dont la nouvelle valorisation sera de 8 663 433,1 € correspondant à la somme de 929 162,82 € (valeur d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE avant l'opération) et de 7 734 270,28 € (valeur de la branche d'activité logistique de JULES). La variation du patrimoine des actionnaires de JULES n'est donc pas significative, l'opération est donc neutre pour eux.

L'opération est également neutre pour les actionnaires d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE sur leur patrimoine.

3.3 Conclusion

En conclusion de mes travaux, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 5 124 736 actions d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE est équitable.

Fait à Lille, le 30 mai 2011

Le Commissaire à la scission

SJA Audit et Conseil
Pierre Stefanutyn

